



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 février 2010
Français
Original : anglais/français

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 6270^e séance, le 12 février 2010, la question intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : stratégies de transition et de retrait », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme la déclaration faite par son président le 5 août 2009 (PRST/2009/24) et son intention constante de renforcer davantage l'efficacité d'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil souligne notamment sa volonté "d'évaluer périodiquement, en consultation avec d'autres parties prenantes, les effectifs, le mandat et la composition des opérations de maintien de la paix afin d'y apporter, le cas échéant, les ajustements voulus, en fonction des acquis ou de l'évolution de la situation sur le terrain". Il souligne que l'objectif premier doit être de faire des progrès en créant sur le terrain les conditions favorables à une paix durable qui autoriserait l'ONU à reconfigurer ou retirer ses missions de maintien de la paix.

Le Conseil insiste sur le fait qu'un processus de paix bien engagé est un facteur important pour la réussite de la transition du maintien de la paix à d'autres configurations de la présence des Nations Unies. Il souligne également l'importance pour l'État concerné d'assurer la protection de sa population, de gérer pacifiquement les contestations politiques, de fournir des services de base et de garantir le développement à long terme.

Le Conseil est conscient de la nécessité d'accompagner au plus tôt les processus politiques et les institutions nationales, particulièrement dans les domaines de l'état de droit, de la sécurité et de l'aide à la consolidation de la paix. À cet égard, le Conseil réaffirme combien il est urgent d'intensifier les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix ainsi qu'une approche coordonnée de l'Organisation dans le pays comme souligné dans la déclaration présidentielle du 22 juillet 2009 (S/PRST/2009/23) et dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix (S/2009/304).

Le Conseil mesure l'importance de l'appropriation par le pays d'un dialogue constructif et de partenariats entre les autorités nationales et la communauté internationale comme moyens d'aider à faire face aux impératifs les plus pressants de la consolidation de la paix et aux causes profondes d'instabilité chronique.



Le Conseil pourrait améliorer encore sa pratique, soutenue par le Secrétariat, afin d'assurer le bon déroulement de toute transition, en définissant des mandats clairs, crédibles et réalisables assortis des ressources appropriées. Le Conseil :

- S'engage, dans la mesure du possible, à inclure dans les mandats du maintien de la paix la description de la situation à laquelle il souhaite aboutir et à hiérarchiser clairement les tâches à accomplir à cette fin, compte tenu de la nécessité de créer des conditions favorables à une paix durable;
- Souligne qu'il importe d'assurer un niveau suffisant d'expertise militaire pour les décisions du Conseil de sécurité;
- Insiste sur le fait que le Secrétariat doit lui présenter, au moins un mois avant le renouvellement de tout mandat, des recommandations claires et précises touchant le contenu du mandat et tous ajustements nécessaires, compte tenu de l'évolution de la situation sur le terrain et des vues du pays concerné, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police et, le cas échéant, d'autres parties;
- Prie le Secrétariat d'établir des plans d'opérations de consolidation de la paix (composante militaire, police, etc.) échelonnés, assortis d'objectifs précis et en déterminant les conditions à créer sur place pour permettre à toute mission d'atteindre ses buts et de dépasser le stade de l'opération de maintien de la paix, compte tenu également des enseignements tirés du passage aux bureaux intégrés de consolidation de la paix;
- Constate l'utilité de plans de travail stratégiques, et envisagera d'en étendre l'utilisation aux opérations de maintien de la paix. Les progrès accomplis dans les activités prioritaires prévues dans les résolutions du Conseil doivent pouvoir s'apprécier, le cas échéant, à l'aune de paramètres faciles à suivre;
- Considère qu'il importe de faire en sorte que les activités de consolidation de la paix prescrites dans les mandats soient menées le plus tôt possible à l'occasion de toute opération de maintien de la paix, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies et compte dûment tenu des questions de sécurité et des priorités du gouvernement hôte, eu égard aux programmes préexistants et aux politiques mises en œuvre avant le début de l'opération. À ce propos, le Conseil réaffirme la nécessité de mettre pleinement en œuvre le processus de planification intégrée des missions et prend également note de l'importance des cadres stratégiques intégrés. Il prend aussi acte de l'importance de l'examen des capacités civiles actuellement entrepris par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix;
- S'engage à coordonner plus étroitement son intervention avec la Commission de consolidation de la paix et attend avec intérêt l'examen des activités de la Commission en 2010 et les recommandations sur les moyens de continuer à renforcer son rôle;
- Se félicite de l'adoption de son programme de travail par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix et

salue notamment sa décision de tenir compte des principaux enseignements tirés des missions passées et en cours sur la mise en œuvre fructueuse de stratégies de transition, afin d'améliorer la pratique du Conseil;

- Rappelle qu'il est indispensable de prendre en considération la protection des civils en période de conflit armé, en tant que de besoin, pendant tout le cycle de vie des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et d'autres missions concernées, conformément à la résolution 1894 (2009) du Conseil de sécurité.

Le Conseil entend suivre régulièrement, aux différents stades de toute opération de maintien de la paix, l'état d'avancement des activités et les réalisations. Il souligne combien il importe de tenir à jour un système efficace de collecte et de communication d'informations.

Le Conseil réitère sa conviction que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un partenariat mondial unique qui tire parti des contributions et de l'engagement de l'ensemble du système des Nations Unies. Il entend renforcer ce partenariat et salue l'action importante que mènent le Comité spécial de l'Assemblée générale sur les opérations de maintien de la paix et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale à cet égard. Il sait qu'il est indispensable d'examiner constamment les capacités du Secrétariat en matière d'établissement de plans d'opérations militaires, de police, de justice, d'état de droit et de renforcement des institutions pour garantir qu'elles seront exploitées et coordonnées efficacement.

Le Conseil sait bien ce qu'apportent, en période de transition, les organisations régionales et sous-régionales. Il demande à tous les États Membres et aux partenaires régionaux, sous-régionaux et internationaux de s'employer à faire concorder et à coordonner leurs plans et programmes de consolidation de la paix avec ceux de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies considérée et, plus généralement, de la présence des Nations Unies sur le terrain.

Le Conseil s'engage à fournir l'appui politique indispensable pour garantir la mise en œuvre efficace des processus de paix, afin de contribuer au succès des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil met en avant l'importance de tenir compte des premiers efforts de consolidation de la paix au cours de ses propres délibérations et de garantir la cohérence entre le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix pour mettre en place des stratégies de transition efficaces. Il espère pouvoir aborder plus avant la mise en œuvre de cette approche intégrée et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts à cet égard.

Le Conseil reste décidé à continuer d'améliorer l'efficacité d'ensemble des activités de maintien de la paix des Nations Unies, notamment en tenant compte des liens qui existent avec les activités de consolidation de la paix menées à d'autres niveaux, et examinera à nouveau, vers la fin de 2010, les progrès accomplis dans ce sens. »